

Emmanuel HESS
Administrateur Judiciaire
114 rue Pierre Tal Coat
27000 – Evreux
téléphone : 02.32.33.45.23.
télécopie : 02.32.33.46.25.
emmanuel-hess@wanadoo.fr

Laurent LE GUERNEVE
Administrateur Judiciaire
41 rue du Four
75006 - Paris
téléphone : 01.42.22.75.29.
télécopie : 01.45.44.95.19.
laurent.leguerneve@41ruedufour.fr

Secrétariat commun : Patricia BARREL
22 avenue Victoria – 75001 Paris
Téléphone : 01.42.36.55.37.
hessleguerneve.barrel@orange.fr

**INFORMATION
DES ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES**

Comme vous le savez, par jugements en date du 2 août 2006, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés :

- EUROTUNNEL SA
- FRANCE-MANCHE SA
- EUROTUNNEL SERVICES GIE
- EUROTUNNEL P.L.C.
- THE CHANNEL TUNNEL GROUP LIMITED
- EUROTUNNEL FINANCE LIMITED
- EUROTUNNEL SERVICES LIMITED
- EUROTUNNELPLUS DISTRIBUTION SAS
- EUROTUNNELPLUS SAS
- EUROTUNNELPLUS LIMITED
- EUROTUNNELPLUS SL
- EUROTUNNELPLUS BV
- EUROTUNNELPLUS GMBH
- LE SHUTTLE HOLIDAYS LIMITED
- EUROTUNNEL TRUSTEES LIMITED
- EUROPORTE 2 SAS
- EUROTUNNEL SE

Ces jugements ont désigné la SELAFA MJA, prise en les personnes de Maître Valérie Leloup-Thomas et Maître Jean Claude Pierrel (169 bis rue du Chevaleret – 75013 Paris), en qualité de Mandataires Judiciaires, et nous-mêmes en qualité d'Administrateurs Judiciaires avec mission de surveillance.

Dans cette perspective, en nous confiant une simple mission de surveillance, le Tribunal a ainsi choisi la mission la moins contraignante pour la Direction du Groupe Eurotunnel au regard des deux termes de l'alternative prévus par la Loi du 26 juillet 2005.

Aussi, convient-il de préciser que les organes d'administration et de gestion du Groupe ne se trouvent donc **dessaisis d'aucune de leurs prérogatives**.

Cela a notamment pour conséquence de permettre aux sociétés du Groupe Eurotunnel de continuer, en toute autonomie, à passer commandes sans notre intervention auprès de ses différents fournisseurs ou co-contractants déjà référencés ou pas.

Dans cette perspective, les règlements des fournitures et prestations de services postérieures au 2 août 2006 doivent être effectués directement par les sociétés du Groupe Eurotunnel.

Pour ce qui concerne le passif antérieur au 2 août 2006, les créanciers doivent déclarer leur créance auprès de la SELAFA MJA (169bis rue du Chevaleret – 75648 Paris cedex 13)

En effet les, dispositions d'ordre public de la Loi de Sauvegarde prohibent tout règlement d'une créance née antérieurement à l'ouverture de la procédure.

Ce n'est donc qu'à la faveur de l'adoption d'un plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce de Paris que seront définis les modalités et le calendrier de règlement de ce passif antérieur.

Concernant les contrats en cours, ils relèvent des pouvoirs propres des Administrateurs Judiciaires de s'opposer, en tant que de besoin, à toute résiliation qui aurait pour seule cause le non paiement de prestations antérieures au 2 août 2006 ou l'ouverture même de la procédure de sauvegarde (art. L 622-13 du Code de commerce).

Concernant le déroulement de cette procédure de sauvegarde, nous avons constitué les Comités des Etablissements de Crédit et les Comités des Principaux Fournisseurs de Biens ou de Services sur la base des créances arrêtées au 2 août 2006 et ce, depuis le 31 août dernier.

Cette date du 31 août fait courir le délai de deux mois au cours duquel la Direction du Groupe Eurotunnel doit présenter à ces Comités ses propositions en vue d'élaborer le projet de Plan de Sauvegarde.

Ce délai de deux mois ne peut être renouvelé qu'une fois par Monsieur le Juge-Commissaire.

L'objectif de cette procédure est donc de pouvoir soumettre les propositions aux Comités vers le 15 octobre 2006.